

Dix-huit mois de prison avec sursis pour une vengeance « incontrôlée »

Stéphane Gambini, vingt-six ans et Serge P..., trente-deux ans, n'avaient pas supporté d'être « virés » d'un bar de nuit du cours Saleya. Ils étaient revenus, armés, pour faire peur au patron...

Ils n'ont pas le profil de « voyous » et étaient jusqu'alors inconnus de la justice. Mais ce vendredi 31 décembre, ces deux copains boivent plus que de raison et décident de finir la soirée à la « Douche », un bar de nuit du cours Saleya.

Le plus jeune vient de se faire « plaquer » par son amie, une serveuse du bar en question. P... se mêle de « l'histoire » et dit vertement ses quatre vérités à la demoiselle. Le ton monte et le patron de la « Douche » décide de mettre à la porte les deux importuns. Ensuite, les versions divergent.

Pour les prévenus, le patron et son « videur » demandent à une bande de jeunes qu'ils connaissent de « tancer » sévèrement les deux hommes.

Pour le gérant du bar, au contraire, c'est à la sortie de l'établissement que les prévenus se font « tabasser » par des jeunes qu'il n'avait jamais vus auparavant.

Plaidoirie sur l'échiquier

Deux heures plus tard, P... et Gambini font leur réapparition cours Saleya, après être allés chercher deux armes à leur domicile, « simplement

car nous étions excités et vexés d'avoir subi cette humiliation publique. »

Le patron de la « Douche » et son vigile sortent devant le bar, les insultes pleuvent, et des coups de feu éclatent. Le gérant et son videur sont menacés et tabassés.

« Le problème, dans cette affaire, c'est qu'il ne semble pas que le patron du bar soit d'une bonne foi à toute épreuve.

N'a-t-il pas, lui même, mis le feu aux poudres et énervé un peu plus les deux hommes qu'il venait d'éconduire ? », s'est interrogé M^e Martine Wolf à la défense de P....

Mêmes interrogations pour M^e Guillaume Carré, à la défense de P... : « Lorsqu'il l'a vu avec une arme, le patron du bar n'a rien trouvé de mieux que de dire à mon client : si tu es un homme, tire ! Voici une belle preuve d'intelligence de la part de celui qui se présente en victime devant vous », a-t-il lancé aux juges de la cinquième chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Nice que présidait M^{me} Marie-Claude Chizat.

Évoquant la passion des échecs qui anime son client, M^e Carré concluait sa plaidoirie par ces mots : « Gambini s'est comporté comme un fou, mais ce n'est pas un mauvais cheval. Il vous revient de le remettre sur l'échiquier social... »

Suivant les réquisitions du

Procureur adjoint, M. Dubes, la cour a condamné les deux hommes à une peine de dix-huit mois de prison, dont quinze avec sursis.

Une jolie plantation...

Pour avoir « cultivé » sept plants de cannabis sur son balcon, un jeune Niçois de vingt et un ans, à l'apparence de « jeune homme de bonne famille », a été condamné par la cinquième chambre correctionnelle à quatre-vingts heures de travaux d'intérêts généraux à effectuer dans une période de deux ans.

Répondant avec une franchise presque « touchante » aux questions de la présidente, le jeune homme a reconnu son « dérapage », prétendant ne pas savoir que ce genre de « culture » personnelle était interdit.

« Ça marchait bien votre culture ?

— Oui, pas mal, Madame la Présidente.

— Combien de temps vous a-t-il fallu pour que ces plantations arrivent à maturité afin que vous en consommiez la substance ?

— Oh, juste trois mois, Madame la Présidente... »

Le jeune homme s'est retrouvé devant le tribunal sur dénonciation.

Il faut dire que son « potager illégal » ne passait pas inaperçu : les plants atteignaient une taille de plus de deux mètres...

Ch. HUAULT.